

et se termineraient douze heures après le passage du soleil (temps moyen) à chacun des méridiens dominants. Les jours seraient distingués au moyen des lettres alphabétiques des vingt-quatre méridiens desquels ils dépenderaient.

12°. Les jours locaux seraient de vingt-quatre heures, et pour les besoins ordinaires de la vie, on les traiterait absolument comme sont considérés les jours du système actuel.

13°. Les heures du jour cosmopolite seraient marquées par les lettres de l'alphabet comptant par ordre suivi de A à Z (en omettant le J et le V), et répondraient aux vingt-quatre méridien horaires. Lorsque le soleil (temps moyen) passe aux méridiens G. ou N., il est l'heure G., ou l'heure N. du jour cosmopolite.

14. On abandonnerait la division du jour local en deux séries d'heures, numérotées de une à douze chacune, pour une seule série suivie, partant de une heure et finissant à vingt quatre-heures. Ou bien encore on pourrait adopter l'alternative de numéroté les douze heures intermédiaes depuis minuit à midi, comme on le fait actuellement ; et de marquer par des lettres alphabétiques les heures de l'intervalle entre midi à minuit, ayant soin d'accorder ces dernières lettres de relevée avec celles de l'heure cosmopolite du nouveau système.

15°. L'heure reconnue en se guidant immédiatement sur le maître-méridien, pour celle du jour cosmopolite, serait distinguée par la désignation générale de *l'heure cosmopolite*.

16°. L'heure d'un lieu serait connue par celui des méridiens dominants auquel on la rattache. Par exemple si on la suppose sur le méridien B., elle devra s'appeler *Heure B Dominante*.

17°. On propose d'avoir des heures unités, déterminées et proclamées de l'autorité des gouvernements.

18°. Chaque cité, chaque ville importante aurait une station de signaux pour l'heure publique, se reliant par l'élec-